



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 05/02/2019

Référence
2019_02_09

Objet de la délibération
Modification du tableau des emplois : création d'un poste de chargé de mission mobilités durables

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
45	29	35

Date de la convocation
28/01/2019

Date d'affichage
28/01/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2019 et le 5 Février à 10 heures 30 minutes, le Comité Syndical Du Pôle Métropolitain Du Pays De Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes du Pays d'Iroise sous la présidence de CUIILLANDRE François, Président

Présent.e.s :

M. CUIILLANDRE François, Président, Mmes : ABIVEN Charlotte, BILIRIT Dominique, BRUBAN Claudine, GUILLORE Alexandra, LE VAILLANT Annie, MALGORN Bernadette, QUIGUER Tifenn, SOUDON Chantal, MM : CAP Dominique, GIBERGUES Bernard, GOULAOUIC Pascal, GOURTAY Michel, GOURVIL Arnel, GUEGANTON Loïc, KERMAREC Charles, LARS Roger, LECLERC Patrick, LINCOLN Andrew, MOUNIER Gilles, MOYSAN Daniel, PICHON Ronan, QUILLEVERE Bernard, RAMONE Louis, SALAUN Gilles, SIFANTUS Bruno, STEPHAN Yves, TALARMIN André, TANGUY Bernard
Suppléant(s) : BILIRIT Dominique (de Mme NICOLAS Gaëlle)

Excusé.e.s ayant donné procuration :

Mmes : BALCON Claudie à M. TANGUY Bernard, BELLEC Claude à M. KERMAREC Charles, BONNARD LE FLOCH Frédérique à Mme QUIGUER Tifenn, MM : CALVEZ Christian à M. GIBERGUES Bernard, LORCY Arnel à Mme LE VAILLANT Annie, SALAMI Réza à M. CUIILLANDRE François

Excusé.e.s :

Mmes : FORTIN Laurence, GODEBERT Viviane, NICOLAS Gaëlle, MM : JACOB Fabrice, LE TYRANT Jean Claude, MELLOUËT Roger, NEDELEC Yohann, OGOR Pierre, RIOUAL Bernard, TALARMAIN Roger, TRABELSI Hosny

Assistaient en outre à la réunion :

Mmes LE BARS Mickaële, RIOS Laura MM : CANN Thierry, GREBOT Benjamin

A été nommé secrétaire : TALARMIN André

Objet de la délibération :

Modification du tableau des emplois : création d'un poste de chargé de mission mobilités durables

L'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires

relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique.

Création d'un emploi non-permanent

Le pôle métropolitain travaille depuis avril 2018 à l'élaboration d'un programme d'actions sur le thème des mobilités durables, et ce avec toutes les intercommunalités et partenaires publics comme privés de la mobilité du Pays de Brest.

Un séminaire organisé en octobre 2018 et une série de groupe de travail entre novembre et janvier 2019 ont permis une forte mobilisation d'élus et d'acteurs du territoire qui ont exprimé leur volonté de poursuivre cette mission au-delà de la seule première année prévue initialement.

Afin de permettre la finalisation du programme d'actions et la coordination, la mise en œuvre de ce dernier, il est proposé de créer un emploi non permanent de chargé de mission mobilités durables.

TABLEAU DES EMPLOIS
Pôle métropolitain du Pays de Brest
Article 34 de la loi du 26 janvier 1984

- **EMPLOIS PERMANENTS**

LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Directeur	Attaché	Directeur territorial	1	0	TC
Agent de développement territorial	Attaché Ingénieur	Attaché principal Ingénieur principal	1	0	TC
Agent chargé du secrétariat et de la comptabilité	Adjoint administratif 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	TC
Chargé de mission économie	Attaché Ingénieur	Attaché principal Ingénieur principal	1	0	TC

• **EMPLOIS NON PERMANENTS**

LIBELLE EMPLOI	MOTIF DU CONTRAT	REMUNERATION	CATEGORIE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Gestionnaire des fonds européens	l'article 3-3, alinéa 2 de la loi du 26/01/84	Grille indiciaire des attachés territoriaux	A	1	0	TC
Chargé de mission fonds européens	l'article 3-3, alinéa 2 de la loi du 26/01/84	Grille indiciaire des ingénieurs territoriaux	A	1	0	TC
Chargé de mission PCAET	l'article 3-3, alinéa 2 de la loi du 26/01/84	Grille indiciaire des ingénieurs territoriaux	A	1	0	TC
Chargé de mission santé	l'article 3-3, alinéa 2 de la loi du 26/01/84	Grille indiciaire des ingénieurs territoriaux	A	1	0	TC
Chargé de mission mobilités durables	l'article 3-3, alinéa 2 de la loi du 26/01/84	Grille indiciaire des ingénieurs territoriaux	A	1	0	TC

Décision du Comité syndical :

A l'unanimité, les membres du Comité syndical valident la proposition de créer un emploi non permanent de chargé de mission mobilités durables.

Pour extrait conforme,

A Brest,

Le Président,

François Cuillandre